

15578/14

(OR. en)

PRESSE 585
PR CO 59

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3347^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, les 18 et 19 novembre 2014

Présidents **Sandro Gozi**
Secrétaire d'État italien chargé des affaires
européennes
Graziano Delrio
Secrétaire d'État

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Affaires générales

Le Conseil a préparé la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 18 et 19 décembre. Les travaux du Conseil européen seront axés en particulier sur de nouvelles mesures pour promouvoir la création d'emplois et la compétitivité européenne. "L'initiative de la Commission visant à mobiliser 300 milliards d'euros pour des investissements sera déterminante pour soutenir la croissance à long terme et la création d'emplois. Nous attendons avec intérêt sa présentation lors du prochain Conseil européen", a déclaré Sandro Gozi, secrétaire d'État italien chargé des affaires européennes et président du Conseil.

Le Conseil s'est penché sur la programmation interinstitutionnelle et les priorités qui pourraient être inscrites dans le programme de travail annuel pour 2015. Le Conseil a par ailleurs pris note des accords en matière de coordination future entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen intervenus sur cette question, qui tiennent pleinement compte du programme stratégique adopté par le Conseil européen en juin 2014. "Cette question figure en bonne place sur le programme de la présidence italienne. Il est important que les trois institutions de l'UE parviennent à s'accorder sur leurs priorités législatives pour l'Europe. Nous pourrions ainsi favoriser un processus de décision plus rapide et plus efficace et, donc, obtenir de meilleurs résultats pour nos citoyens", a déclaré le secrétaire d'État Gozi.

Les ministres ont en outre discuté de l'initiative relative à l'État de droit. "Nous souhaiterions qu'un débat ait lieu régulièrement sur cette question, une ou deux fois par an. Nous pensons que cela contribuerait à renforcer l'État de droit, pierre angulaire du projet européen, et à favoriser un dialogue constructif entre les États membres permettant d'écarter les menaces qui pourraient peser sur l'État de droit, plutôt que d'avoir à y remédier", a indiqué le secrétaire d'État Gozi à l'issue de la session.

Cohésion

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le sixième rapport sur la cohésion, dans lesquelles il observe que la politique de cohésion constitue le principal outil d'investissement au niveau de l'UE dans la recherche d'une cohésion économique, sociale et territoriale. "Nous convenons que la politique de cohésion joue un rôle crucial pour stimuler la croissance et créer de nouveaux emplois, et qu'elle constitue un instrument essentiel pour réaliser les objectifs de la stratégie de l'UE pour la croissance, Europe 2020", a déclaré Graziano Delrio, secrétaire d'État à la présidence du Conseil des ministres de l'Italie, qui présidait la session. "C'est d'ailleurs ce que mettaient en lumière les conclusions du Conseil européen de juin 2014, soulignant la nécessité de l'assainissement budgétaire et des réformes structurelles tout en insistant sur la croissance, avec l'appui de la politique de cohésion", a indiqué M. Delrio.

Le Conseil a eu un échange de vues sur la contribution de la politique de cohésion à la préparation de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020. "Je constate avec satisfaction que le Conseil a estimé que les objectifs de la politique de cohésion et ceux de la stratégie Europe 2020 sont étroitement liés", a ajouté M. Delrio.

Sous le point "Divers", la Commission européenne a informé les ministres des derniers

développements en ce qui concerne la négociation et l'adoption des accords de partenariat et des programmes dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens.

"Aujourd'hui, nous avons obtenu l'assurance, de la part du nouveau membre de la Commission, M^mc Corina Crețu, que les programmes seront adoptés aussi rapidement que possible, tandis que les questions en suspens seront examinées de concert par la Commission et les États membres",
a conclu M. Delrio.

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 6****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Préparation du Conseil européen de décembre	8
Planification législative.....	8
Mécanisme visant à garantir le respect de l'État de droit.....	8
Suites données au programme stratégique: énergie et climat	9
Divers - Amélioration du fonctionnement de l'UE	9
COHÉSION	10
Sixième rapport sur la cohésion	10
Politique de cohésion et examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020	16
Divers	17
– Accords de partenariat et programmes opérationnels.....	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Fonds européen de développement régional - Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes.....	18
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accord euro-méditerranéen entre l'UE et le Liban	18
--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Soutien de l'UE aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.....	18
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Norvège - Libéralisation des échanges dans le domaine de l'agriculture 19

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules agricoles et forestiers - Exigences en matière de réception par type 19

AGRICULTURE

- Aliments pour animaux - Adaptation des teneurs maximales en substances indésirables 19

SANTÉ

- Statistiques sur les dépenses de santé et leur financement 20

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

M. Geert BOURGEOIS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de la politique extérieure et du patrimoine immobilier

Bulgarie:

M^{me} Meglena KUNEVA

M. Tomislav DONCHEV

Vice-Première ministre, chargée de la politique européenne et des questions interinstitutionnelles
Vice-Premier ministre, chargé des fonds de l'UE et de la politique économique

République tchèque:

M. Lubomír ZAORALEK

M^{me} Karla ŠLECHTOVÁ

Ministre des affaires étrangères
Ministre du développement régional

Danemark:

M. Kim JØRGENSEN

M. Jeppe TRANSHOLM-MIKKELSEN

Directeur de la politique étrangère
Représentant permanent

Allemagne:

M. Michael ROTH

M. Reinhard SILBERBERG

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères
Représentant permanent

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Dara MURPHY

Ministre délégué chargé des affaires européennes et de la protection des données

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

M. Spyridon EFSTATHOPOULOS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères
Secrétaire général aux investissements publics et aux fonds structurels et d'investissement

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

M^{me} Marta FERNÁNDEZ CURRÁS

Secrétaire d'État à l'Union européenne
Secrétaire d'État au budget et aux dépenses

France:

M. Harlem DÉsir

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Croatie:

M. Mato ŠKRABALO

M. Branko GRČIĆ

Représentant permanent
Vice-Premier ministre et ministre chargé du développement régional et des fonds de l'UE

Italie:

M. Sandro GOZI

M. Graziano DELRIO

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

M. George GEORGHIU

Représentant permanent
Secrétaire permanent, direction générale des programmes européens, coordination et développement

Lettonie:

M^{me} Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA

M. Jānis REIRS

Secrétaire parlementaire, ministère des affaires étrangères
Ministre des finances

Lituanie:

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS
M. Aloyzas VITKAUSKAS

Vice-ministre des affaires étrangères
Vice-ministre des finances

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Péter SZIJJÁRTÓ
M. Péter GYÖRKÖS

Ministre du commerce extérieur et des affaires étrangères
Représentant permanent

Malte:

M. Ian BORG

Secrétaire d'État à la présidence de l'UE en 2017 et
aux fonds de l'UE, ministère des affaires européennes
et de la mise en œuvre du programme électoral

Pays-Bas:

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

Pologne:

M. Rafał TRZASKOWSKI
M^{me} Maria WASIAK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères
Ministre de l'infrastructure et du développement

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES
M. Miguel POIARES MADURO

Secrétaire d'État aux affaires européennes
Ministre adjoint, chargé du développement régional

Roumanie:

M. George CIAMBA
M. Eugen TEODOROVICI

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères
Ministre des fonds européens

Slovénie:

M^{me} Dragoljuba BENČINA
M. Rado GENORIO

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères
Représentant permanent

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK
M. Ľubomír VÁŽNY

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères
Vice-premier ministre chargé des investissements

Finlande:

M^{me} Lenita TOIVAKKA

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur

M^{me} Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVE

Représentant permanent

Suède:

M^{me} Margot WALLSTRÖM
M. Sven-Erik BUCHT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Ivan ROGERS
M. Tariq AHMAD

Représentant permanent
Secrétaire d'État, ministère des communautés et
des administrations locales

.....

Commission:

M. Frans TIMMERMANS
M^{me} Corina CREȚU

Premier vice-président
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté, élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission, pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 18 et 19 décembre ([14866/14](#)).

Le Conseil européen de décembre axera ses travaux sur les questions suivantes:

- politique économique et sociale: le Conseil européen examinera de nouvelles mesures pour promouvoir la croissance, la création d'emplois et la compétitivité européenne, et débatera de l'initiative de la Commission visant à mobiliser 300 milliards d'euros pour des investissements sur la période 2015-2017;
- autres points: certaines questions liées aux relations extérieures, par exemple la crise Ebola, devraient être abordées en fonction de l'évolution de la situation sur la scène internationale.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions, qui sera établi dans les jours précédant la réunion.

Planification législative

Le Conseil a discuté des priorités exposées dans une lettre d'intention du président et du premier vice-président de la Commission et qui pourraient être inscrites dans le programme de travail de la Commission pour 2015. Il a invité la Commission à tenir compte des différents points soulevés par les ministres et est convenu de poursuivre l'examen de cette question une fois que le programme de travail sera disponible, et idéalement, lors de sa prochaine session, le 16 décembre.

La présidence a en outre informé les ministres de l'état de ses discussions avec la Commission sur la gestion interinstitutionnelle à plus long terme de la programmation annuelle et pluriannuelle. Le Conseil a pris acte de l'intention de la présidence de présenter un projet de déclaration politique consacrant l'engagement des trois institutions à travailler ensemble pour mettre en place un dispositif commun en matière de planification législative interinstitutionnelle.

Le programme stratégique adopté en juin par le Conseil européen ainsi que les 10 points prioritaires élaborés par le président de la Commission, M. Juncker, devraient constituer le point de départ commun de ces travaux.

Mécanisme visant à garantir le respect de l'État de droit

Le Conseil a eu un échange de vues sur l'éventuel établissement, au sein du Conseil, d'un dialogue politique régulier entre les États membres sur les moyens de garantir le respect de l'État de droit.

Le débat s'est appuyé sur un document de réflexion ([15206/14](#)) établi par la présidence, qui tient compte des [conclusions sur les droits fondamentaux et l'État de droit](#) adoptées en juin 2013 et du mécanisme en matière d'État de droit présenté par la Commission le 11 mars 2014 ([7632/14 + ADD 1](#)).

Les ministres se sont déclarés largement favorables à ce que le Conseil joue un rôle central dans la sauvegarde de l'État de droit dans l'Union et ils ont souligné que le dialogue devait être constructif et non discriminatoire et devrait avant tout porter sur les bonnes pratiques.

Le Conseil est convenu de revenir sur ce dossier lors de sa prochaine session, le 16 décembre.

Suites données au programme stratégique: énergie et climat

Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil a fait le point sur le programme stratégique, l'accent étant mis sur le chapitre concernant l'énergie et le climat.

Les ministres ont évalué les progrès accomplis dans ce domaine au cours des cinq dernières années et ont donné leur avis sur l'état d'avancement du dossier. Ils ont aussi exposé ce qui, selon eux, pourrait être fait pour améliorer ou accélérer la mise en œuvre. Une attention particulière a été accordée à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie d'ici la fin de l'année.

Le débat des ministres s'est appuyé sur un [rapport de la présidence](#) centré sur les cinq domaines relevant de la politique énergétique que le Conseil européen a examinés récemment (marché intérieur de l'énergie, efficacité énergétique, infrastructures, sécurité énergétique et climat).

La discussion relative à la mise en œuvre constitue un nouvel exercice lancé par la présidence italienne qui, lors de la session de juillet du Conseil des affaires générales, a proposé d'améliorer le suivi des orientations du Conseil européen et d'axer les travaux sur les cinq priorités définies dans le programme stratégique adopté en juin. Il s'agit de compléter les rapports exhaustifs concernant la mise en œuvre de ces orientations, qui sont publiés tous les semestres et portent sur tous les secteurs, par la publication de rapports mensuels axés sur un pilier spécifique du programme stratégique.

Le débat qui a eu lieu au sein du Conseil est le troisième consacré au suivi du Conseil européen sur un pilier du programme stratégique. Il fait suite à la discussion sur la croissance, en septembre, et sur la liberté, la sécurité et la justice, en octobre.

Divers - Amélioration du fonctionnement de l'UE

La présidence a informé le Conseil des résultats de la troisième réunion du groupe des Amis de la présidence consacrée à l'amélioration du fonctionnement de l'UE, qui s'est tenue le 7 novembre 2014.

COHÉSION**Sixième rapport sur la cohésion**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant le sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. **RAPPELANT** le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 3, paragraphe 3, troisième alinéa, qui dispose que l'Union promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres, ainsi que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 174, qui prévoit que, afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale et, en particulier, vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, en accordant une attention particulière, parmi les régions concernées, aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne;
2. **RAPPELANT** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 175, qui prévoit que les États membres conduisent leur politique économique et la coordonnent en vue également d'atteindre les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale, que la formulation et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union ainsi que la mise en œuvre du marché intérieur prennent en compte les objectifs visés à l'article 174 et participent à leur réalisation, et que la Commission présente un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale et sur la façon dont les divers moyens prévus dans cet article y ont contribué;
3. **RAPPELANT** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 349, qui prévoit l'adoption de mesures spécifiques pour les régions ultrapériphériques également en ce qui concerne les conditions d'accès aux fonds structurels;
4. **PRENANT ACTE** de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: investissement pour l'emploi et la croissance (également dénommé ci-après "le sixième rapport"), comprenant la communication de la Commission¹ et un document de travail des services de la Commission;

¹ COM(2014) 473 final.

5. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013¹, en particulier les points 2, 3 et 88, dans lesquels il est demandé au Conseil des affaires générales, afin que la qualité des dépenses puisse faire l'objet d'une évaluation détaillée, d'examiner tous les deux ans la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) et les résultats obtenus dans ce cadre, et d'apporter une contribution à l'évaluation globale, effectuée par le Conseil européen de printemps, de toutes les politiques et de tous les instruments de l'UE visant à générer de la croissance et à créer des emplois dans l'ensemble de l'Union européenne, et RAPPELANT que, conformément à l'article 53 du règlement (UE) n° 1303/2013, la Commission transmet chaque année au Conseil, à compter de 2016, un rapport de synthèse sur les programmes des fonds ESI;
6. PRENANT NOTE de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "La dimension urbaine des politiques européennes – Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE"²;
7. PRENANT NOTE de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Lignes directrices relatives à l'application des mesures établissant un lien entre l'efficacité des Fonds structurels et d'investissement européens et une bonne gouvernance économique conformément à l'article 23 du règlement (UE) n° 1303/2013"³;
8. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014, et en particulier le "programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement", qui préconise une Union de l'emploi, de la croissance et de la compétitivité, dont l'instauration passerait par la mise en œuvre d'une série de priorités fixées pour l'Union pour les cinq années à venir, notamment en exploitant pleinement les fonds structurels de l'UE; RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 sur les questions économiques⁴;
9. NOTANT que la communication sur le sixième rapport place la politique de cohésion dans le cadre plus large de la crise économique et financière et la relie à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; résume les résultats obtenus en matière de croissance intelligente, inclusive et durable; explique l'évolution de la politique de cohésion au fil du temps; présente la principale innovation réglementaire pour la période de programmation 2014-2020, qui a été introduite afin que la politique de cohésion soit davantage encore axée sur l'obtention de résultats; fait le point sur les constatations préliminaires tirées des négociations sur les accords de partenariat et les programmes opérationnels soumis au moment de la publication du sixième rapport;
10. CONSTATANT que l'Europe est confrontée à des problèmes de compétitivité, de chômage, qui est élevé et persistant, de pauvreté et d'exclusion sociale et qu'elle éprouve des difficultés pour parvenir à la cohésion économique, sociale et territoriale, sachant que la gravité des problèmes varie d'un État membre à l'autre et qu'il est nécessaire de stimuler la croissance et l'emploi de manière durable et équilibrée;

¹ Doc. EUCO 37/13.

² COM(2014) 490 final.

³ COM(2014) 494 final.

⁴ Doc. EUCO 169/14.

11. SACHANT que la politique de cohésion constitue le principal outil d'investissement au niveau de l'UE dans la recherche d'une cohésion économique, sociale et territoriale et l'un des principaux outils d'investissement pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et que, pour ces raisons, elle doit être totalement alignée sur la stratégie Europe 2020, tout en apportant un soutien important dans différents domaines;
12. PRENANT NOTE des conséquences de la crise, en particulier la baisse de 20 % de l'investissement public en termes réels entre 2008 et 2013, baisse qui atteint 60 % dans les États membres les plus touchés, et la disparition de nombre des gains acquis avant la crise en termes d'amélioration de l'emploi et de réduction du chômage; CONSTATANT que la crise a renforcé l'importance du rôle que joue la politique de cohésion pour stimuler la croissance et l'emploi et réduire les écarts de développement entre différentes régions et SACHANT que la politique de cohésion a eu un effet précieux d'atténuation de la crise économique et financière dans de nombreux pays, les investissements soutenus par la politique de cohésion ayant contribué à prévenir une chute plus prononcée de l'investissement public et une aggravation du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion sociale au sein de l'UE;
13. PRENANT ACTE des bénéfices tangibles et des résultats positifs, déjà concrétisés ou estimés, que la politique de cohésion a engrangés durant la période 2007-2013, ainsi que des effets d'entraînement indirects qu'elle pourrait avoir, DÉPLORANT néanmoins que la tendance à la convergence économique, sociale et territoriale des régions qui existait avant la crise se soit inversée;
14. RECONNAISSANT les efforts accrus qui sont déployés pour élaborer des systèmes de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les résultats de la politique de cohésion, SE FÉLICITANT des nouvelles améliorations apportées à ces processus pour la période de programmation 2014-2020, afin de renforcer l'orientation axée sur l'obtention de résultats, d'exploiter au mieux les possibilités qui s'offrent de mettre en œuvre la politique de cohésion dans un esprit d'efficacité et sur la base de données probantes et d'assurer une plus grande efficacité et une utilisation plus judicieuse des fonds ESI;
15. CONSTATANT que le cadre réglementaire des fonds structurels et d'investissement européens (ESI) pour la période 2014-2020 fait référence à la dimension territoriale et NOTANT que tous les territoires, y compris les zones urbaines, peuvent jouer un rôle essentiel, conformément aux besoins de développement et aux mécanismes institutionnels des États membres, dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, en proposant des réponses locales différenciées en fonction des territoires pour relever les défis communs posés à l'Europe;
16. NOTANT que la bonne gouvernance est importante pour une mise en œuvre efficace de la politique de cohésion, ainsi que pour les effets qu'elle peut avoir sur les économies des États membres et des régions, et que, dès lors, l'efficacité de la politique de cohésion dépend aussi des moyens institutionnels et administratifs dont disposent les États membres et les autorités participant à la programmation et à la mise en œuvre des interventions cofinancées;

17. RAPPELANT que le règlement (UE) n° 1303/2013 (règlement portant dispositions communes) élargit et renforce le lien entre la politique de cohésion et la gouvernance économique de l'UE, en prévoyant que les programmes tiennent compte des programmes nationaux de réforme, s'il y a lieu, ainsi que des recommandations pertinentes spécifiques à chaque pays, et en identifiant des mesures propres à garantir que l'efficacité des fonds ESI soit confortée par des politiques économiques saines;
18. CONSTATANT que la concentration thématique atteinte dans les accords de partenariat et les programmes opérationnels établis pour la période 2014-2020 fait mieux ressortir l'accent mis sur les priorités de l'Union dans la politique de cohésion et confirme que la politique de cohésion est un outil essentiel dont l'objectif est de soutenir la croissance et l'emploi au niveau de l'UE, RAPPELANT l'importance de cadres réglementaires, institutionnels et stratégiques appropriés pour assurer l'efficacité des investissements soutenus par les fonds ESI et SOULIGNANT que les programmes adoptés sont conçus et seront mis en œuvre conformément aux principes de subsidiarité, de gestion partagée et de partenariat et sous-tendus par une logique d'intervention spécifique;
19. CONSIDÉRANT que les résultats du sixième rapport pourraient apporter une précieuse contribution au processus d'évaluation de la stratégie Europe 2020 qui s'achèvera en 2015;
20. SALUE le sixième rapport;
21. EST CONSCIENT que, dans le cadre de la période de programmation actuelle, la politique de cohésion continue à jouer un rôle majeur dans la reprise de la croissance et de l'emploi dans l'ensemble de l'UE, tout en concentrant son intervention dans les régions les moins développées, en soutenant les investissements susceptibles de stimuler la croissance et de créer des emplois durables et en favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale dans toutes les régions de l'UE, et, à cet effet, SE FÉLICITE que, dans le programme stratégique qu'il a adopté, le Conseil européen s'engage à soutenir la croissance et l'emploi et PREND NOTE du fait que le Conseil européen soutient l'intention de la nouvelle Commission de lancer une initiative mobilisant 300 milliards d'euros d'investissements publics et privés supplémentaires durant la période 2015-2017;
22. RAPPELLE que l'objectif de la politique de cohésion est de promouvoir le développement harmonieux de l'ensemble de l'UE et SOULIGNE que la structure de gouvernance à plusieurs niveaux, que sous-tend le principe de partenariat, ainsi que l'approche sectorielle et territoriale intégrée sont les principales caractéristiques de cette politique;
23. DEMANDE à la Commission et aux États membres de s'engager pleinement à mettre en œuvre la politique de cohésion telle qu'elle a été réformée pour la période 2014-2020, en assurant la cohérence avec les dispositions adoptées, et à appliquer les règles en évitant d'imposer des obligations supplémentaires ou excessives;

24. SOULIGNE que le nouvel exercice de programmation doit garantir la qualité des interventions et le respect des recommandations spécifiques par pays ainsi que des conditions ex ante et RAPPELLE le rôle de soutien que la politique de cohésion peut jouer pour promouvoir des réformes importantes et supprimer les entraves à long terme, ainsi que le lien plus fort entre la politique de cohésion et la gouvernance économique;
25. dans cet esprit, DEMANDE à la Commission et aux États membres d'accélérer les négociations et les procédures en vue de l'adoption de tous les accords de partenariat et de tous les programmes prévus pour la période 2014-2020, INSISTE sur les conséquences négatives que pourrait avoir une adoption tardive des programmes, SOULIGNE qu'il importe de veiller à la disponibilité des ressources allouées, comme convenu dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, et DEMANDE INSTAMMENT à la Commission et aux États membres de coopérer et d'explorer toutes les possibilités afin de faciliter la mise en œuvre rapide et en temps opportun des programmes prévus pour la période 2014-2020 et d'accélérer les procédures requises pour préserver la disponibilité des ressources financières dans le cadre du budget de l'UE;
26. SOULIGNE l'importance de la simplification et RECOMMANDE à la Commission et aux États membres de poursuivre leurs efforts pour simplifier la mise en œuvre de la politique de cohésion, afin qu'elle soit davantage axée sur l'obtention de résultats et que la charge administrative soit diminuée à tous les niveaux; SOULIGNE l'importance de plateformes d'échange de bonnes pratiques dans divers domaines de la mise en œuvre;
27. RAPPELLE que, dans de nombreux États membres, les investissements au titre de la politique de cohésion jouent un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et INVITE les États membres à entreprendre de manière appropriée les réformes structurelles pertinentes pour rendre les investissements soutenus par les fonds ESI plus efficaces; RECOMMANDE à la Commission et aux États membres de tenir compte des résultats du sixième rapport et leur DEMANDE d'être attentifs au rôle de la politique de cohésion dans le contexte de l'évaluation de la stratégie Europe 2020 et à la contribution qu'elle peut apporter pour préparer l'économie de l'UE pour l'avenir;
28. DEMANDE aux États membres d'explorer les possibilités offertes par des instruments financiers sains et transparents et par la participation de ressources privées, tout en réduisant autant que possible le risque et en veillant à ne pas faire peser de nouvelles charges à long terme sur les budgets publics et INVITE la Commission à faciliter les échanges de bonnes pratiques et de connaissances dans ce domaine;

29. INVITE la Commission à mettre en œuvre les mesures visant à lier l'efficacité des fonds ESI à la bonne gouvernance économique, en concertation avec les États membres et dans le respect intégral des principes et conditions visés dans le règlement (UE) n° 1303/2013 tout en RAPPELANT que, dans le cadre du premier volet de mesures établissant un lien entre l'efficacité des fonds ESI et une bonne gouvernance économique, la Commission devrait pouvoir demander des modifications de l'accord de partenariat et des programmes dans le but d'appuyer la mise en œuvre des recommandations du Conseil concernées ou de maximiser l'impact des fonds ESI disponibles sur la croissance et la compétitivité lorsque les États membres bénéficient de leur concours financier, et que la reprogrammation ne devrait être utilisée que dans les cas où elle pourrait effectivement avoir un impact direct sur la correction des défis identifiés dans les recommandations spécifiques par pays au titre des mécanismes de gouvernance économique, afin d'éviter des reprogrammations trop fréquentes qui perturberaient la prévisibilité de la gestion des fonds;
30. CONVIENT que les objectifs de relance de la croissance et de l'emploi pourraient être atteints grâce à une interaction cohérente dans le cadre des politiques économiques de l'UE entre assainissement budgétaire, réformes structurelles et investissements propices à la croissance soutenus par la politique de cohésion; SOULIGNE que la gouvernance économique de l'UE et la cohésion sont de nature à se renforcer mutuellement, étant donné qu'un financement efficace et de qualité au titre de la cohésion peut stimuler la croissance et l'emploi et donc avoir un effet positif sur les finances publiques, et que la gouvernance économique de l'UE et la politique de cohésion devraient tendre ensemble à la réalisation de l'objectif d'une "croissance durable, soutenue et équilibrée"¹ dans l'UE;
31. RAPPELLE que la bonne gouvernance, plutôt que d'en créer, réduit les charges administratives excessives à tous les niveaux et qu'elle contribue à l'émergence d'un environnement favorable à l'efficacité des fonds ESI ainsi que d'autres formes d'investissements publics et privés; ENCOURAGE les États membres à continuer de renforcer les capacités institutionnelles et administratives pour assurer l'efficacité des investissements et INVITE la Commission à faciliter les échanges de bonnes pratiques et de connaissances dans ce domaine et à explorer les possibilités qui s'offrent pour obtenir davantage de simplification et de proportionnalité, compte tenu des résultats du sixième rapport concernant les différences en matière de capacités de gouvernance;
32. ENCOURAGE la Commission et les États membres à poursuivre l'analyse et le développement de la dimension territoriale de la politique de cohésion, conformément aux besoins de développement et aux mécanismes institutionnels des États membres, en tenant compte de l'agenda territorial 2020, et à poursuivre l'élaboration d'un programme urbain de l'UE en veillant à ce que cela se fasse dans le plein respect du principe de subsidiarité et des compétences prévues dans les traités de l'UE, compte tenu de la coopération intergouvernementale dans ce domaine;

¹ Sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, p. 248.

33. RECOMMANDE la tenue régulière d'une discussion entre ministres compétents au sein du Conseil des affaires générales afin d'examiner la mise en œuvre des fonds ESI et les résultats obtenus dans ce cadre, permettant ainsi d'apporter une contribution importante à la mise en œuvre d'une politique de cohésion axée sur l'obtention de résultats, de débattre des fonds ESI sur la base des rapports de synthèse que présentera chaque année la Commission et des rapports stratégiques qu'elle présentera en 2017 et en 2019¹, et de concourir, ainsi que l'a demandé le Conseil européen en février 2013², à l'évaluation globale, effectuée par le Conseil européen de printemps, de toutes les politiques et de tous les instruments de l'UE visant à générer de la croissance et à créer des emplois dans l'ensemble de l'Union européenne;
34. RAPPELLE que ce débat apporterait des éléments de fond à la discussion au sein du Conseil des affaires générales en mettant l'accent sur les questions essentielles, faisant en sorte qu'une partie des fonds prévus dans le budget de l'UE soit dépensée de la manière la plus efficace possible pour soutenir la croissance et l'emploi;
35. SOULIGNE qu'il convient de veiller à ce que ce débat soit coordonné avec les formations du Conseil concernées, en particulier le Conseil ECOFIN, dans le plein respect des compétences de chacune d'elles, pour assurer comme il convient l'échange d'informations pertinentes;
36. INVITE l'ensemble des institutions de l'UE et les États membres à prendre en considération les présentes conclusions, y compris dans le contexte de l'évaluation de la stratégie Europe 2020 ainsi que de toute action nouvelle pour stimuler la croissance et l'emploi."

Politique de cohésion et examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

Le Conseil a eu un échange de vues sur une note de la présidence ([15466/14](#)) portant sur la contribution de la politique de cohésion à la préparation de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.

La note de la présidence décrit les principales actions entreprises sous la présidence italienne, au cours du second semestre de 2014, pour préparer le terrain pour l'examen à mi-parcours.

Les ministres ont insisté sur la contribution importante que la politique de cohésion peut apporter en stimulant les investissements et en concourant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ils ont souligné qu'il importe de mettre en œuvre les programmes de cohésion et ont préconisé la poursuite de la simplification des règles de façon à atténuer la charge pesant sur les administrations publiques et les bénéficiaires finals.

¹ Article 53 du règlement (UE) n° 1303/2013.

² Doc. EUCO 37/13.

L'examen de la stratégie Europe 2020 est abordé au sein de toutes les formations concernées du Conseil, chacune d'entre elles s'intéressant aux aspects relevant de sa compétence. La présidence a l'intention d'intégrer les résultats des discussions au sein des différentes formations du Conseil dans un rapport de synthèse qui devrait être approuvé lors du Conseil des affaires générales du 16 décembre et transmis au Conseil européen des 18 et 19 décembre. Cette synthèse fournira des éléments à la Commission, qui devrait présenter des propositions en temps utile pour permettre une discussion lors du Conseil européen de mars 2015. L'examen à mi-parcours de la stratégie devrait être entériné par le Conseil européen en mars 2015.

Divers

– *Accords de partenariat et programmes opérationnels*

Le membre de la Commission en charge de la politique régionale, Corina Crețu, a informé les ministres des derniers développements concernant la négociation et l'adoption d'accords de partenariat et de programmes dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens. Elle a indiqué aux ministres que la Commission avait reporté d'une semaine, soit au 24 novembre 2014, le délai de présentation des programmes opérationnels. Selon elle, plus de la moitié des programmes opérationnels seront adoptés d'ici la fin de l'année ou feront l'objet de la procédure de report des crédits d'engagement à l'exercice suivant.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fonds européen de développement régional - Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes concernant le Fonds européen de développement régional intitulé "Le FEDER a-t-il contribué avec succès au développement de pépinières d'entreprises?". Ces conclusions figurent dans le document [14820/14](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord euro-méditerranéen entre l'UE et le Liban

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, la signature, l'application provisoire et la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre l'UE et le Liban afin de tenir compte de l'adhésion à l'UE des pays suivants: Bulgarie, Roumanie, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie.

Le Conseil a également approuvé une déclaration commune annexe afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Soutien de l'UE aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur l'adhésion de l'UE au groupe de principaux donateurs des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC):

"Rappelant toutes les conclusions du Conseil sur la question, l'Union européenne réaffirme son soutien sans réserve aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC). L'UE est désormais l'un des principaux contributeurs financiers de ces chambres. Dans ce contexte, et conformément à sa politique consistant à demander l'adhésion à des organes internationaux au cas par cas, le Conseil, à la suite d'une analyse approfondie du bien-fondé de la demande d'adhésion dont il est question ici, convient que l'Union européenne devrait demander à devenir membre du groupe de principaux donateurs des CETC, à condition qu'une telle démarche ne porte pas atteinte à la qualité de membre ou au rôle d'un quelconque État membre de l'UE actuellement représenté au sein dudit groupe. Le Conseil souligne l'importance de cette démarche, notamment au regard du contrôle de l'utilisation qui est faite de la contribution de l'UE.

Le Conseil convient que les règles suivantes devraient s'appliquer:

- 1) un membre de la délégation de l'UE auprès des Nations unies à New York sera le représentant de l'Union européenne au sein du groupe de principaux donateurs des CETC;
- 2) l'UE traitera les informations circulant au sein du groupe de principaux donateurs des CETC dans le strict respect de la confidentialité de ses délibérations;
- 3) la Commission, en coordination avec le SEAE, fera régulièrement rapport au groupe "Asie/Océanie".

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Norvège - Libéralisation des échanges dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir avec la Norvège des négociations visant à une libéralisation progressive des échanges bilatéraux de produits agricoles dans le cadre de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules agricoles et forestiers - Exigences en matière de réception par type

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur d'un règlement de la Commission complétant et modifiant le règlement (UE) n° 167/2013 en ce qui concerne la construction des véhicules et les prescriptions générales relatives à la réception des véhicules agricoles et forestiers (doc. [13533/14](#)).

Ce règlement de la Commission est un acte délégué qui peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AGRICULTURE

Aliments pour animaux - Adaptation des teneurs maximales en substances indésirables

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une modification par la Commission de l'annexe I de la directive 2002/32 en ce qui concerne les teneurs maximales en arsenic, en fluor, en plomb, en mercure, en endosulfan et en graines d'Ambrosia (doc. [14410/14](#)).

La directive 2002/32 interdit l'utilisation de produits destinés aux aliments pour animaux dont les teneurs en substances indésirables dépassent les teneurs maximales fixées dans son annexe I.

Il convient que ces teneurs soient:

- relevées pour l'arsenic, le fluor et le plomb présents dans les coquilles marines calcaires utilisées dans l'alimentation animale car les teneurs maximales en vigueur dans ces produits ne peuvent pas être respectées;
- relevées pour le mercure présent dans les sous-produits utilisés dans les aliments pour animaux de compagnie par souci de cohérence avec les teneurs maximales en vigueur pour la chair musculaire de poisson destinée à la consommation humaine;
- abaissées pour l'endosulfan présent dans les graines oléagineuses, le maïs et leurs produits dérivés utilisés dans les aliments pour animaux.

Par ailleurs, une note de bas de page concernant la présence de graines d'Ambrosia dans les aliments pour animaux, qui avait été supprimée par erreur, a été réinsérée afin que la dissémination de ces graines dans l'environnement soit évitée.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

SANTÉ

Statistiques sur les dépenses de santé et leur financement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant des règles relatives à la production de statistiques européennes dans le domaine des dépenses de santé et de leur financement (doc. [13812/14](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.